

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 7 Juillet 2015

L' an 2015 et le 7 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de SONNET Benoît Maire

**Présents :** M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DEFAUT Ginette, DELAITE Catherine, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia (arrivée à 18h50), LAMBERT Michèle, MANON Monique, MATHIEU Joëlle, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line, MM : BOUR André, DERRIENNIC Jean-François, GRAVIER Jean-Claude, LOURDEZ Rémi, SAPONE Franck, VERENNE Henri, VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DESPAS Gérard à Mme LAMBERT Michèle, DOUCET Bruno à Mme VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line

Excusé(s) : Mme PARENT Anne

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15 en début de séance et 16 à partir de 18h50

**Date de la convocation** : 26/06/2015

**Date d'affichage** : 26/06/2015

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 31/07/2015

**A été nommée secrétaire** : Mme DEFAUT Ginette

#### **Objet des délibérations**

### SOMMAIRE

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.) -  
CONFIRMATION DU D.P.U. SUR LA TOTALITÉ DES NOUVELLES ZONES URBAINES ET ZONES À  
URBANISER DELIMITEES SUR LE P.L.U.  
APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE  
DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'A.T.S.E.M  
ACHAT DE PARCELLE N°AC 487

**Le conseil municipal,**

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- **Vu** la délibération n° 21-JUIL2008 en date du 30 juillet 2008 prescrivant la révision générale du P.L.U. et fixant les modalités de concertation,
- **Vu** la délibération n° 007-OCT2009 en date du 5 octobre 2009 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),
- **Vu** les avis formulés par la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (C.D.C.E.A.) lors des séances organisées le 7 novembre 2013 et le 12 décembre 2013,
- **Vu** la délibération n° 007-FEV2014 en date du 10 février 2014 tirant le bilan de la concertation publique,
- **Vu** la délibération n° 008-FEV2014 en date du 10 février 2014 arrêtant le projet de révision générale du P.L.U. de Haybes,
- **Vu** les avis des personnes publiques consultées sur le projet de révision générale du P.L.U. arrêté par le conseil municipal de Haybes,
- **Vu** la décision N°E1500018/51 en date du 04 février 2015 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Christian NOEL en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Hervé BARON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,
- **Vu** l'arrêté du maire n°013-2015 du 11 mars 2015, prescrivant l'enquête publique unique sur les projets de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de zonage d'assainissement de la Commune de Haybes.
- **Vu** les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- **Vu** les pièces du dossier de P.L.U. soumises à l'approbation,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Considérant que le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal nécessite quelques adaptations pour prendre en compte :

- des observations formulées dans l'avis de synthèse des services de l'État et par les autres personnes publiques associées à la procédure (voir pièce n°6B du dossier de P.L.U.),
- le projet de construction des barrages automatisés dans le règlement de la zone naturelle et forestière (N), suite au dossier de mise en compatibilité du P.O.S. de Haybes,
- et le projet de réhabilitation de la friche urbaine située rue de l'Espérance, aujourd'hui défini et porté par une société privée : ceci induit la suppression de l'emplacement réservé délimité dans le P.O.S. et qui était reconduit dans le projet de P.L.U.

Considérant que l'unique réserve formulée par le commissaire-enquêteur a été levée suite aux échanges intervenus avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes et l'adaptation en conséquence du règlement de la zone agricole (A),

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé en tenant compte des décisions prises ce jour,

**après en avoir délibéré, (17 voix pour et 0 voix contre)**

- décide d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), tel que le dossier est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département des Ardennes, et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie de Haybes, à la Direction Départementale des Territoires et à la Préfecture des Ardennes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le P.L.U. approuvé ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité (**Pour** : 17 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

Mme Patricia JOURDAIN arrive à 18h50

réf : 002-JUILL2015

**MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.) - CONFIRMATION DU D.P.U. SUR LA TOTALITÉ DES NOUVELLES ZONES URBAINES ET ZONES À URBANISER DELIMITÉES SUR LE P.L.U.**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 mars 2000 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal de Haybes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008/202 du 20 mai 2008 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la commune de Haybes (ancienne carrière Carminati),

**Vu** les pièces du dossier de révision générale du P.L.U. approuvée par le Conseil Municipal le 07 juillet 2015

**Considérant** que le code de l'urbanisme permet aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer par délibération un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées sur ce plan, en dehors, le cas échéant, d'un périmètre créé ou provisoire de zone d'aménagement différé (Z.A.D.),

**Considérant** que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Haybes a conduit à modifier des limites des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées sur ce plan,

**Considérant** qu'une Zone d'Aménagement Différé a été créée sur l'ancienne carrière Carminati par l'arrêté préfectoral n°2008/202 du 20 mai 2008, mais que ces terrains restent situés en dehors des limites des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Haybes,

**Considérant** que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été au préalable approuvée par le Conseil Municipal de Haybes,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité ou 18 POUR et 0 CONTRE**

1. décide de confirmer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) institué sur la totalité des nouvelles zones urbaines et zones à urbaniser délimitées par le P.L.U. révisé,
2. et dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis est ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Ardennes et elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211-2 du code de l'urbanisme).

Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Dans le respect des dispositions de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, une copie de cette délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise :

- au directeur départemental des finances publiques
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- au greffe du même Tribunal.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

**Le conseil municipal,**

- . **Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier sur l'eau, remplacée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- . **Vu** le code de l'environnement Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ; et notamment les articles R.123-1 et L.123-11,
- . **Vu** le Code de la santé publique et ses articles L.1331-1 à L.1331-10 et L.1331-11-1,
- . **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2224-17, compétences des collectivités, contrôle et redevance (article L.2224-8 et suivants), zonage d'assainissement (articles L.2224-10, R. 2224-7, R. 2224-8 et R.2224-9),
- . **Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement,
- . **Vu** la délibération n° 001-JANV2015 du Conseil Municipal de Haybes du 26 janvier 2015, approuvant le projet de zonage d'assainissement de Haybes (avant l'enquête publique),
- . **Vu** la décision N°E15000018/51 en date du 4 février 2015 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant en M.Christian NOEL qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Hervé BARON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,
  
- . **Vu** l'arrêté du maire n°013-2015, prescrivant l'enquête publique unique sur les projets de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de zonage d'assainissement de la Commune de Haybes,
- . **Vu** les résultats de l'enquête publique unique et l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- . **Vu** les pièces du dossier de zonage d'assainissement soumises à l'approbation,
  
- . **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Considérant que le projet de zonage d'assainissement approuvé par le conseil municipal le 26 janvier 2015 a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire-enquêteur au terme de l'enquête publique,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**après en avoir délibéré, (18 voix pour et 0 voix contre)**

- décide d'approuver le zonage d'assainissement tel que le dossier est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département des Ardennes, et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- dit que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie de Haybes et à la Préfecture des Ardennes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que le zonage d'assainissement approuvé sera annexé comme il se doit au Plan Local d'Urbanisme de Haybes,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le zonage d'assainissement approuvé ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 avril 2015 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 30/35èmes
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au grade d'A.T.S.E.M de 1<sup>ère</sup> Classe à raison de 30 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 005-JUILL2015

#### **ACHAT DE PARCELLE N°AC 487**

**Monsieur le Maire**, expose à l'assemblée que Mme Virginie L'HOIR-ROBINET vend un terrain près du groupe scolaire. Ce terrain cadastré AC 487 a une superficie de 894 m<sup>2</sup>.

M. le Maire explique que ce terrain est sur le côté de l'école contre le terrain que la commune a acheté en 2012. Il précise qu'il est intéressant de l'acheter vu sa situation pour un éventuel futur besoin au groupe scolaire. Ce terrain est vendu **6 500 €**

#### **Le Conseil Municipal**

- **approuve** l'acquisition de la parcelle AC 487 d'une superficie de 894 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Virginie L'HOIR-ROBINET pour un montant de **6500 €**.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la concrétisation de leur décision.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

#### **Informations diverses :**

Le maire informe que la réunion constitutive de l'Agence Technique Départementale (ATD) a eu lieu le 6 juin 2015.

M. Verenne explique qu'il a rencontré Mme Briflot pour faire un point sur la télérelève Gazpar.

Le Maire rappelle les festivités à venir :

13-14 juillet 2015 : Retraite aux flambeaux - spectacle + repas dansant  
25-26 juillet 2015 : Fest'in Haybes

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20**

En mairie, le 07/07/2015  
Le Maire  
Benoît SONNET

